



**Association CLUB EPLANEUR**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR &  
DISCIPLINAIRE**

Le présent règlement intérieur a été élaboré en conformité avec les statuts et règlement intérieur de la Fédération Française de Vol en Planeur (F.F.V.P.) en vigueur au 02 décembre 2023

Il permet de compléter les statuts et de préciser le fonctionnement de l'Association.

**Révisions règlementaires introduites par le Comité directeur  
depuis l'approbation du règlement intérieur par l'Assemblée générale**

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Origine de la modification</b>	<b>Date</b>
----------------	----------------	-----------------------------------	-------------

## Préambule

Le droit associatif Français est basé sur « le droit du contrat » qui implique que, nul n'étant tenu de s'associer, aucune des deux parties ne peut s'imposer à l'autre sans son consentement explicite, et donc que le contrat entre les parties concernées est considéré comme satisfait lorsque les parties en ont accepté l'objet et les termes.

Dès lors, l'Association est libre de refuser tout adhérent qui ne s'engagerait pas à respecter, ou qui ne respecterait pas, les termes du contrat constitué par les statuts, le règlement intérieur et ses annexes.

## BUT ET COMPOSITION

### Article 1

Le fonctionnement du **Club ePlaneur**, ci-après défini par le terme « l'Association » est régi par la législation propre aux associations sans but lucratif, par ses statuts, Règlements et Recommandations de la Fédération Française de Vol en Planeur.

Indépendamment de cette réglementation, qui s'impose absolument, le respect des règles de sécurité, d'entraide et de courtoisie doit être le souci constant de tout membre du club.

De plus divers aspects de l'organisation et de la vie courante de l'Association sont fixés par le présent règlement intérieur et disciplinaire, et par ses annexes.

**Article 2**     *Réservé*

**Article 3**     *Réservé*

### Article 4

Tout membre actif de l'Association doit être licencié annuel à la FFVP ou avoir souscrit une licence ePlaneur.

Il s'acquitte chaque année de la cotisation fixée et des frais de fonctionnement (exemple : Abonnement Condor Club)

#### **Article 4-1    Esprit associatif**

Les membres du Club forment une communauté solidaire unie par la volonté de pratiquer le vol en planeur virtuel dans un esprit de convivialité, d'entraide et de respect mutuel.

Tout membre actif s'engage à participer à la vie de l'Association en fonction de ses compétences. Cette activité peut être liée à la gestion de l'Association.

Chacun s'engage à promouvoir une image positive du Club ePlaneur et à contribuer à son bon fonctionnement. En cas de non-exécution de ce travail de bénévolat, le Comité directeur de l'Association pourra prendre toutes les dispositions qu'il jugera utiles.

## **Article 4-2 Traçabilité des vols**

Tout membre actif du Club ePlaneur est tenu d'assurer la traçabilité de ses activités de vol, qu'il s'agisse de vols en réseau, d'entraînements individuels, d'exercices ou d'essais.

À cet effet, chaque vol doit être enregistré dans le logiciel Condor et sur le site Condor Club, afin de garantir le suivi des activités du Club et la fiabilité des données d'audit.

Cette démarche s'inscrit dans l'esprit de l'obligation réglementaire faite à tout pilote réel de tenir un carnet de vol personnel, document officiel de référence.

Des ressources d'aide et un dispositif d'assistance sont disponibles sur le site ePlaneur.fr.

## **Article 5**

Concernant les adhésions et ré-adhésions le Comité directeur appliquera les règles suivantes :

1. Pour les demandeurs n'ayant jamais été précédemment membre d'un club de vol à voile, l'adhésion sera acquise dès présentation de la demande et engagement écrit à respecter les statuts, le règlement intérieur et ses annexes ; contresignée de celui du responsable légal pour les mineurs,
2. Pour les demandeurs ayant été précédemment membre d'un autre club de vol à voile, le Comité directeur, avant toute décision d'adhésion, prendra tout renseignement utile auprès de cette entité précédente, puis l'adhésion sera soumise à l'accord unanime du Comité directeur,
3. Pour les demandeurs ayant déjà été précédemment membre de l'Association mais n'en étant plus membre au cours de l'année précédente, pour quelque motif que ce soit, l'adhésion sera soumise à l'accord unanime du Comité directeur,
4. Pour les demandeurs membres directement sortants de l'Association, l'adhésion sera soumise à l'accord unanime du Comité directeur.

Pour ses décisions, le Comité directeur tiendra notamment compte du respect par le membre considéré de ses engagements au regard des statuts, du règlement intérieur et de ses annexes, de la sécurité et des événements survenus dans ce cadre ; et, d'une façon plus générale, de la qualité de l'engagement associatif du membre.

Les adhésions relevant des cas 1 à 3 supra sont provisoires durant une année à l'issue de laquelle le Comité directeur se prononce définitivement.

Seuls les refus relevant du cas 4 supra sont susceptibles d'appel devant l'instance décisionnaire. Pour être recevable cet appel doit être présenté sous deux semaines à réception de l'avis de refus de ré-adhésion.

## **Article 6** *Réservé*

## **Article 7**

Les membres honoraires portent un titre honorifique sans exercer de fonction. Ils sont invités aux Assemblées Générales mais ne sont ni électeurs ni éligibles.

## **Article 8** *Réservé*

## Article 9

Par principe, pour l'ensemble de ses courriers relatifs au fonctionnement courant et aux convocations aux Assemblées générales (courantes et extraordinaires), l'Association utilisera préférentiellement la voie électronique ; chaque membre devant s'assurer par tout moyen efficace, à sa convenance, de la mise à jour régulière de ses coordonnées d'envoi.

Seules les correspondances relatives aux aspects contentieux ou disciplinaires, concernant un ou des membres en particulier, feront l'objet d'envoi par la poste, en courrier suivi ou en courrier recommandé avec accusé de réception.

## Article 10 *Réservé*

## Article 11

Outre les engagements stipulés aux statuts, l'Association s'engage à appliquer les recommandations édictées par la FFVP.

## Article 12 *Réservé*

### ACTIVITÉ - DEMISSION - RADIATION

## Article 13 **Activité**

Conformément à nos statuts, tout membre actif doit participer activement à la vie du club en application des dispositions de l'article 4 précité.

## Article 13 bis **Infractions, Sanctions** *Réservé*

## Article 14 *Réservé*

### ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

## Article 15

Le Comité directeur gère les affaires du Club conformément aux statuts.

Il présente à l'Assemblée Générale un rapport moral, un bilan d'activité et un budget prévisionnel. Les décisions sont prises dans un esprit de collégialité, de transparence et de concertation.

Les échanges administratifs, convocations et communications internes se font prioritairement par voie électronique (courriel, espace membre ou messagerie dédiée).

Les membres s'engagent à maintenir une adresse électronique valide afin de recevoir ces communications et à signaler tout changement au Secrétariat.

Le Club ePlaneur utilise prioritairement le service WhatsApp pour la diffusion rapide d'informations, les échanges courants et la coordination des vols en réseau.

Les membres sont invités à rejoindre les groupes WhatsApp du Club afin de faciliter la communication et la cohésion de la communauté, sans que cette participation constitue une obligation formelle.

Voir les conditions d'exercice du droit de vote des membres dans l'article 21 infra.

Le formulaire d'adhésion joint en annexe constitue le modèle de référence. Il pourra être adapté sous forme numérique pour permettre une procédure d'adhésion dématérialisée, sans modification de son contenu ni des engagements qu'il formalise. Toute validation électronique comportant une expression explicite du consentement sera réputée équivalente à une signature manuscrite.

**Article 16**     *Réservé*

**Article 17**     *Réservé*

**Article 18**     *Réservé*

**Article 19**

Tout membre peut renoncer au bénéfice du remboursement de ses frais de déplacement et obtenir alors de l'Association un "reçu fiscal de bénévolat" lui permettant d'en faire usage auprès de l'administration fiscale, et dans le respect de la réglementation afférente en vigueur.

Dans tous les cas (remboursement ou renonciation contre reçu) le membre en cause doit justifier des frais engagés par la production des pièces comptables nécessaires à la prise en compte.

**Article 20**     *Réservé*

**Article 21**

Pour l'exercice de leurs droits en Assemblée générale les membres concernés disposent d'une seule voix.

Ils doivent être à jour de leurs obligations fédérales et associatives définies par ailleurs.

Le vote par procuration des membres actifs est possible à l'Assemblée Générale ordinaire. Chaque membre présent-votant ne pouvant toutefois porter qu'une seule procuration.

Pour ce faire, un formulaire est envoyé avec la convocation. Il doit être rempli et signé par les deux membres concernés et sera annexé au compte-rendu de l'Assemblée générale.

**Article 22**     *Réservé*

**Article 23**     *Réservé*

**Article 24**     *Réservé*

**Article 25**     *Réservé*

**Article 26**     *Réservé*

## RESSOURCES

### Article 27

Les ressources de l'Association se composent de tout ce qui est autorisé par ses statuts, par la réglementation générale s'appliquant aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 et par la réglementation fiscale afférente.

### Article 28 *Réservé*

## MODIFICATIONS DES STATUTS

### Article 29

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité directeur et après validation de la FFVP à laquelle l'Association est affiliée.

Les propositions de nouveaux statuts seront affichées sur le site du club, avec information à tous les adhérents au moins 2 semaines avant l'Assemblée Générale Extraordinaire considérée.

### Article 30 *Réservé*

## DISSOLUTION

### Article 31 *Réservé*

### Article 32 *Réservé*

## PROTECTION DES DONNÉES et PRÉVENTION DES VIOLENCES

### Article 33-1 Protection des données personnelles

L'Association utilise des données personnelles de ses membres aux fins de sa gestion.

Dans ce cadre elle s'engage à ne pas les communiquer à des tierces personnes ni à des fins commerciales et, dans toute la mesure de ses moyens adaptés, à en assurer la protection la plus rigoureuse possible.

Par ce Règlement intérieur les membres de l'Association sont clairement informés que leurs données nécessaires au suivi de leur activité aéronautique sont régulièrement transmises à la FFVP au moyen des logiciels et applications que celle-ci met à la disposition de ses membres licenciés et de ses entités affiliées, et que l'Association utilise en tant qu'applications fédérales ou tierces (pour sa gestion interne notamment).

Par sa libre adhésion à l'Association chaque membre donne ainsi explicitement son accord à ces transmissions de données qui n'ont d'autre but que de permettre un suivi réglementaire de son activité aéronautique (formation, qualifications, compétences glissantes, autorisations diverses, etc.) et un suivi administratif et comptable de son activité en tant que membre associé.

Le membre considéré ne peut s'y opposer et s'engage à en accepter les termes et transmissions dans les applications concernées, qu'elles soient fédérales ou tierces, dès lors qu'elles sont utilisées par l'Association et dûment portées à sa connaissance à ce titre.

## Article 33-2 Prévention des violences

*Cette partie sera rédigée lorsque le Ministère des Sports aura adapté le Code du sport dans ce cadre. Indispensable à inclure dans le Règlement intérieur.*

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Article 34

Le règlement intérieur peut être modifié par le Comité directeur de l'Association. Il est ensuite porté à la connaissance de l'Assemblée Générale ou, en cas de nécessité, diffusé sans délai aux membres par tout moyen adapté.

## SURVEILLANCE

### Article 35 *Réservé*

---

*Le présent Règlement Intérieur a été a été validé par l'Assemblée Générale Constitutive  
du 15/12/2025*

*Le Président,*

LEFEBVRE Michel



*Le Secrétaire général,*

JEFFREDO Emmanuel





## Formulaire d'engagement de l'adhérent

Une version numérique de ce formulaire pourra être utilisée selon les modalités définies par le Comité directeur, avec la même portée juridique que la présente version.

### **Club ePlaneur – Association affiliée à la Fédération Française de Vol en Planeur (FFVP)**

Je soussigné(e) :

**Nom, prénom :** .....

**Né(e) le :** ..... à .....

**N° adhérent FFVP :** ..... **Cotisation acquittée le :** .....

**Adresse électronique (email) :** .....

**Numéro de téléphone (WhatsApp de préférence) :** .....

#### **Déclare explicitement :**

1. Avoir pris connaissance des Statuts, du Règlement intérieur et de ses annexes de l'Association,
2. M'engager à les respecter,
3. Donner mon accord sans réserve à toute transmission de mes données personnelles telles que décrites en leur sein,
4. Solliciter dans ce cadre librement accepté mon adhésion à l'Association.

Fait à ....., le .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

*(Pour les mineurs : visa du représentant légal avec nom, prénom, qualité et date de naissance.)*